

5A SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 34 200 euros
réduit à 24 800 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines, 31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 798 775 078 (N° de gestion : 2013 B 03683)

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

DU 11 FEVRIER 2026

Les Soussignés :

- La société 3AXX, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jérôme BERTIN
Ayant son siège social 2 ter Rue Marcel Doret – Immeuble Burolines II – 31700 BLAGNAC
Titulaire de 182 actions en pleine propriété

- Monsieur Jérôme AUDOUIT
Demeurant [REDACTED]
Titulaire de 33 actions en pleine propriété

- Monsieur Jérôme BERTIN
Demeurant [REDACTED]
Titulaire de 33 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 248 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 5A SOLUTIONS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 5A SOLUTIONS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 31 des statuts.

Monsieur Thomas CASTILLON, membre du Comité de Direction, intervient également aux présentes.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés rappelle que :

- Par décision unanime en date du 21 janvier 2026, les associés ont décidé de réduire le capital social d'un montant de NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (9 400 €), pour le ramener de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENTS Euros (34 200 €) à VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS Euros (24 800 €), par voie de rachat de QUATRE-VINGT QUATORZE (94) actions de CENT Euros (100 €) chacune, émises par la Société, au prix de 4 210,5319 € par action rachetée, soit un prix total de TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX Euros (395 790 €) ;

Cette réduction de capital a été réalisée par le rachat de :

- 47 actions de 100 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Jérôme AUDOUIT pour un montant total de 197 895 euros,
- 47 actions de 100 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Jérôme BERTIN pour un montant total de 197 895 euros.

- La décision susvisée a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 21 janvier 2026 ;

- A la date du 11 février 2026, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée.

La collectivité des associés constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée qui a pris effet le 11 février 2026 et la modification statutaire corrélative.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, confirme à l'unanimité la modification les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 21 janvier 2026 et de la décision en date du 11 février 2026 constatant la réalisation de la réduction de capital, le capital social a été réduit d'une somme de 9 400 euros, pour être ramené de 34 200 euros à 24 800 euros, par rachat et annulation de 94 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS Euros (24 800 €).

Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE HUIT (248) actions de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par NITROSIGN, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

Société 3Axx Jérôme BERTIN Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Jérôme BERTIN Date: 11/02/2026 09:44:50	Jérôme AUDOUIT Jérôme Audouit Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Jérôme Audouit Date: 11/02/2026 10:35:36
Jérôme BERTIN Jérôme BERTIN Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Jérôme BERTIN Date: 11/02/2026 09:44:56	Thomas CASTILLON Thomas CASTILLON Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Thomas CASTILLON Date: 11/02/2026 09:42:10